

Annexe 1 : Périmètre du GAL

Le territoire du GAL est constitué des EPCI suivants :

- * Guingamp-Paimpol Agglomération
- * Leff Armor Communauté

Nom de la commune	INSEE	Nombre d'habitants (2019)	EPCI
BOQUEHO	22011	1 062	Leff Armor Communauté
BEGARD	22004	4809	Guingamp-Paimpol Agglomération
BELLE ISLE EN TERRE	22005	1026	Guingamp-Paimpol Agglomération
BOURBRIAC	22013	2122	Guingamp-Paimpol Agglomération
BRELIDY	22018	295	Guingamp-Paimpol Agglomération
BRINGOLO	22019	488	Leff Armor Communauté
BULAT-PESTIVIEN	22023	421	Guingamp-Paimpol Agglomération
CALANHEL	22024	227	Guingamp-Paimpol Agglomération
CALLAC	22025	2 229	Guingamp-Paimpol Agglomération
CARNOET	22031	653	Guingamp-Paimpol Agglomération
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	22206	3 916	Leff Armor Communauté
COADOUT	22040	582	Guingamp-Paimpol Agglomération
COHINIAC	22045	345	Leff Armor Communauté
DUAULT	22052	370	Guingamp-Paimpol Agglomération
GOMMENECH	22063	555	Leff Armor Communauté
GOUDELIN	22065	1 729	Leff Armor Communauté
GURUNHUEL	22072	407	Guingamp-Paimpol Agglomération
KERFOT	22086	658	Guingamp-Paimpol Agglomération
KERIEN	22088	253	Guingamp-Paimpol Agglomération
KERMOROCH	22091	442	Guingamp-Paimpol Agglomération
KERPERT	22092	269	Guingamp-Paimpol Agglomération
LA CHAPELLE NEUVE	22037	386	Guingamp-Paimpol Agglomération
LANDEBAERON	22095	180	Guingamp-Paimpol Agglomération
LANLEFF	22108	122	Guingamp-Paimpol Agglomération
LANLOUP	22109	210	Guingamp-Paimpol Agglomération
LANNEBERT	22112	437	Leff Armor Communauté
LANRODEC	22116	1 351	Leff Armor Communauté
LANVOLLON	22121	1 780	Leff Armor Communauté
LE FAOUËT	22057	399	Leff Armor Communauté
LE MERZER	22150	947	Leff Armor Communauté
LOC-ENVEL	22129	67	Guingamp-Paimpol Agglomération
LOHUEC	22132	252	Guingamp-Paimpol Agglomération
LOUARGAT	22135	2329	Guingamp-Paimpol Agglomération
MAEL-PESTIVIEN	22138	360	Guingamp-Paimpol Agglomération
MAGOAR	22139	89	Guingamp-Paimpol Agglomération
MOUSTERU	22156	649	Guingamp-Paimpol Agglomération
PEDERNEC	22164	1 839	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLÉGUIEN	22177	1 353	Leff Armor Communauté
PLEHEDEL	22178	1 325	Guingamp-Paimpol Agglomération

PLÉLO	22182	3 242	Leff Armor Communauté
PLERNEUF	22188	1 090	Leff Armor Communauté
PLESIDY	22189	580	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOEZAL	22204	1 232	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUBAZLANEC	22210	3 039	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUEC DU TRIEUX	22212	1 140	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUEZEC	22214	3 140	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUGONVER	22216	731	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUHA	22222	4 541	Leff Armor Communauté
PLOUISY	22223	1 989	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOURAC H	22231	317	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOURIVO	22233	2 263	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUVARA	22234	1 160	Leff Armor Communauté
PLUDUAL	22236	715	Leff Armor Communauté
PLUSQUELLEC	22243	539	Guingamp-Paimpol Agglomération
POMMERIT-LE-VICOMTE	22248	1 807	Leff Armor Communauté
PONT-MELVEZ	22249	611	Guingamp-Paimpol Agglomération
PONTRIEUX	22250	1 009	Guingamp-Paimpol Agglomération
QUEMPEL GUEZENNEC	22256	1 078	Guingamp-Paimpol Agglomération
RUNAN	22269	250	Guingamp-Paimpol Agglomération
SAINT-ADRIEN	22271	353	Guingamp-Paimpol Agglomération
SAINT-AGATHON	22272	2 289	Guingamp-Paimpol Agglomération
SAINT-CLET	22283	877	Guingamp-Paimpol Agglomération
SAINT-FIACRE	22289	213	Leff Armor Communauté
SAINT-GILLES-LES-BOIS	22293	408	Leff Armor Communauté
SAINT-JEAN-KERDANIEL	22304	650	Leff Armor Communauté
SAINT-LAURENT	22311	213	Guingamp-Paimpol Agglomération
SAINT-NICODEME	22320	168	Guingamp-Paimpol Agglomération
SAINT-PÉVER	22322	387	Leff Armor Communauté
SAINT-SERVAIS	22328	408	Guingamp-Paimpol Agglomération
SENVEN-LEHART	22335	236	Guingamp-Paimpol Agglomération
SQUIFFIEC	22338	760	Guingamp-Paimpol Agglomération
TREGLAMUS	22354	1 074	Guingamp-Paimpol Agglomération
TRÉGOMEUR	22356	943	Leff Armor Communauté
TREGONNEAU	22358	578	Guingamp-Paimpol Agglomération
TRÉGUIDEL	22361	627	Leff Armor Communauté
TRÉMÉVEN	22370	348	Leff Armor Communauté
TRESSIGNAUX	22375	695	Leff Armor Communauté
TRÉVÉREC	22378	216	Leff Armor Communauté
YVIAS	22390	777	Guingamp-Paimpol Agglomération

Le nombre total d'habitants des communes éligibles est 79 626.

Les communes **inéligibles** du territoire du GAL sont les suivantes :

Nom de la commune	Code INSEE	EPCI
GRACE	22067	Guingamp-Paimpol Agglomération
GUINGAMP	22070	Guingamp-Paimpol Agglomération
PABU	22161	Guingamp-Paimpol Agglomération
PAIMPOL	22162	Guingamp-Paimpol Agglomération
PLOUMAGOAR	22225	Guingamp-Paimpol Agglomération

PROJET

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER



Candidature LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Guingamp « *Donnons de la force collective à notre écosystème local* »

Situé sur le département des Côtes d'Armor, le périmètre retenu est le territoire du GAL du Pays de Guingamp, composé de 2 intercommunalités (Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté) à l'exception de 5 communes non éligibles au programme LEADER, soit 79 communes pour une population de 79 626 habitants.

Les territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté font face à des enjeux communs. C'est pourquoi, dans la continuité du précédent programme LEADER, le GAL du Pays de Guingamp, porté par Guingamp-Paimpol Agglomération, souhaite renouveler cette **collaboration**.



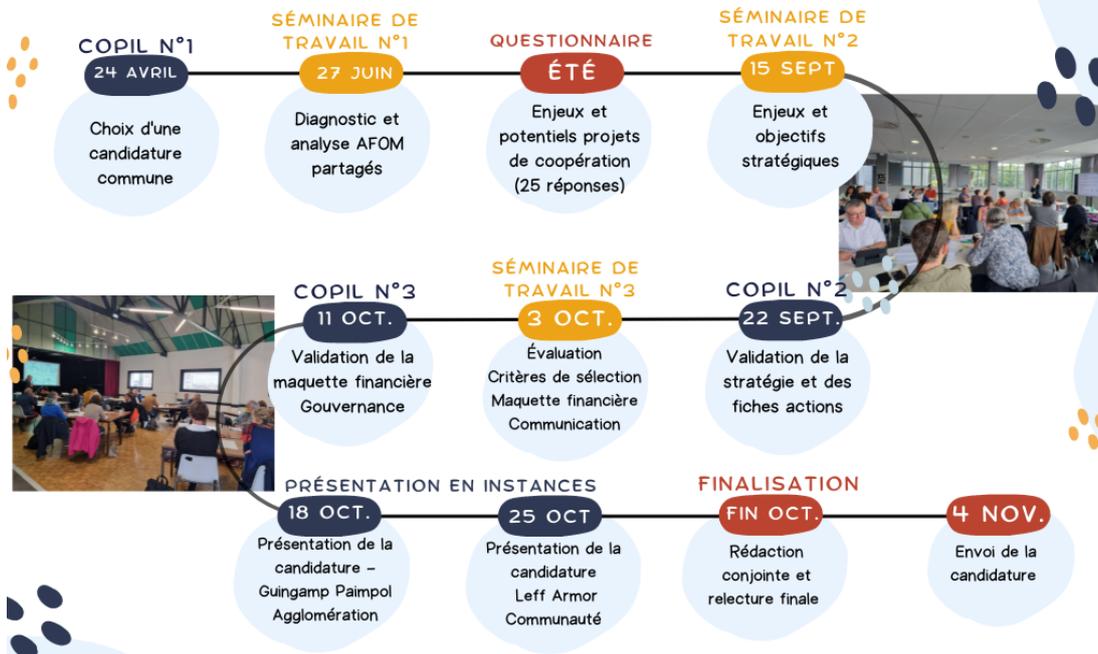
Concertation

Pour élaborer une stratégie de développement LEADER 2023-2027 coconstruite et appropriée par les acteurs, le GAL du Pays de Guingamp a souhaité mettre en œuvre une **démarche de concertation itérative, impliquant largement les différents acteurs du territoire**.



ÉLABORATION DE LA CANDIDATURE LEADER

UN TRAVAIL COLLECTIF



PROJ

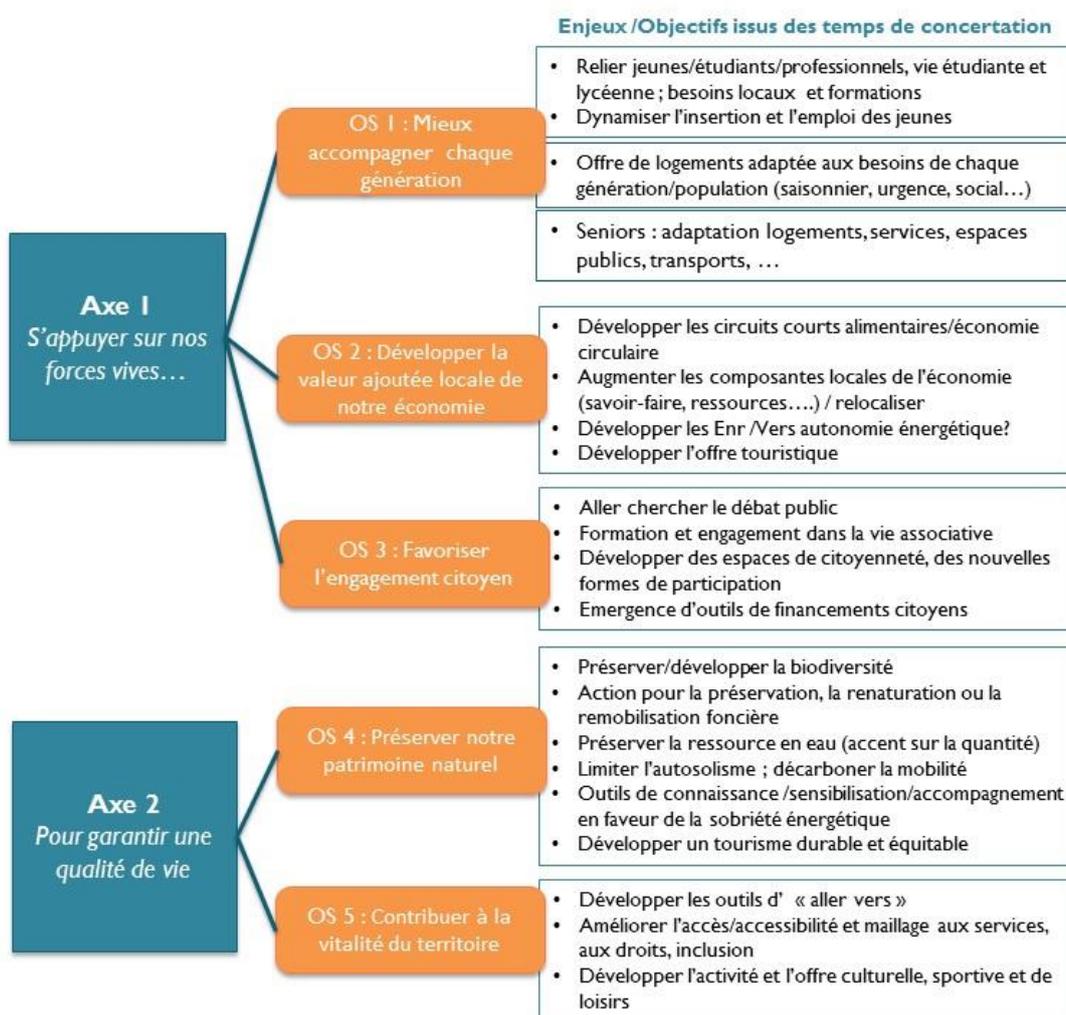
Cette mobilisation des acteurs dans la préparation de la candidature LEADER à chaque étape de travail a permis :

- Une **appropriation de la démarche et des enjeux de la candidature LEADER** pour le territoire
- Une **discussion transversale sur le diagnostic de territoire**
- Une **analyse AFOM partagée**
- Une **adhésion par l'ensemble des acteurs**



Stratégie de développement

La **stratégie du GAL du Pays de Guingamp s'appuie sur la force collective** du territoire pour répondre aux nombreux enjeux auxquels le territoire fait et devra faire face, dans ce contexte de crise (énergétique, écologique, financière, démocratique...).



Les **forces vives** de notre territoire, ce sont les jeunes, les familles, les seniors ; ce sont les actifs (et leurs savoir-faire) dans les domaines productifs de notre écosystème économique (agriculture, agro-alimentaire, artisanat, production d'énergies renouvelables...) mais ce sont aussi les citoyens engagés dans les associations, auprès des élus dans les conseils de développement et ceux « en devenir ».

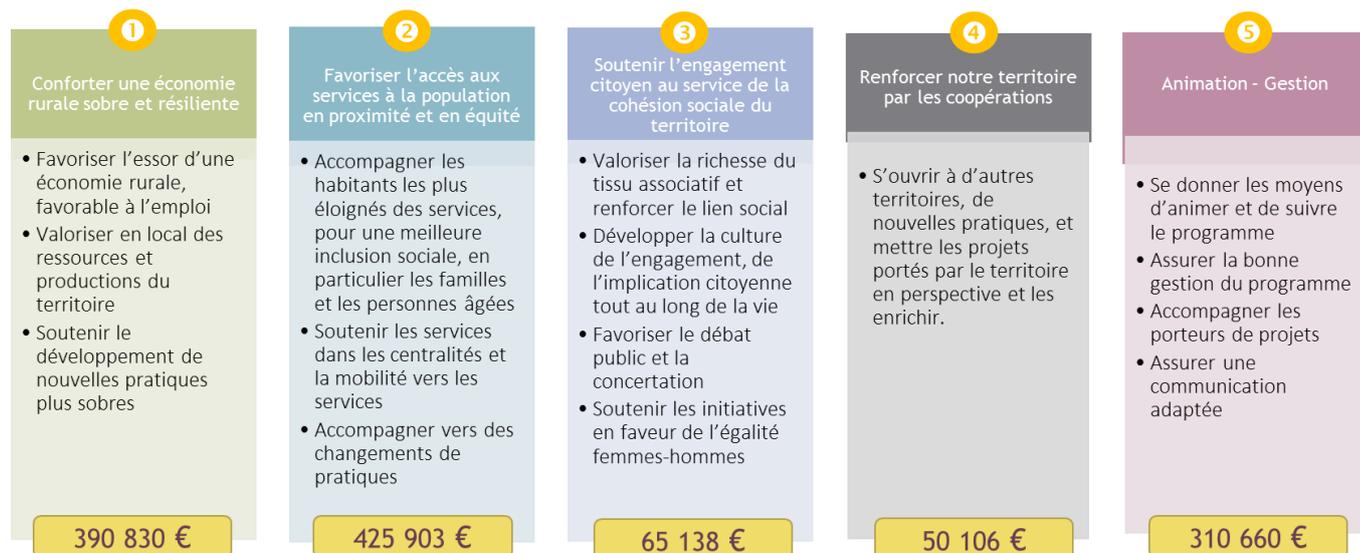
Quant à la **qualité de vie** du territoire, elle repose sur deux éléments clés soulignés par les acteurs du territoire : le cadre vie environnemental et paysager et la proximité rurale, la convivialité, le dynamisme de la vie locale, les services, la solidarité. Sur ce territoire qui voit sa population stagner voire diminuer ces dernières années, il

est primordial de sauvegarder ces deux atouts d'abord pour les habitants actuels du territoire et aussi pour maintenir un accueil et un dynamisme démographique.



Plan d'actions

5 fiches actions, volontairement resserrées dans leur intitulé dans le but de simplifier à la fois l'appropriation de la stratégie par les acteurs et l'instruction des projets au regard de la stratégie.



Une stratégie pour accompagner les transitions

Dans un contexte de crises de diverses natures, climatique, écologique, économique et sociale, la stratégie LEADER 2023-2027 du Pays de Guingamp vise à préserver le bien-être de la population et à soutenir le changement de modèle et l'évolution des pratiques en faveur de la transition et de la résilience du Pays de Guingamp. Il s'agit d'accompagner tant :

- **la transition démographique** en favorisant d'une part la qualité de vie des seniors et d'autre part l'insertion et l'emploi des jeunes.
- **la transition agricole** afin de faire face aux remises en cause actuelles (difficulté de transmission des exploitations, manque de valorisation locale des produits, développement des circuits courts et nouvelles attentes des consommateurs...)
- **la transition énergétique et écologique** dans le but de préserver les ressources (eau, énergie, foncier) et la biodiversité locale, d'adapter les emplois vers une économie décarbonée...
- **la transition numérique** en accompagnant nos acteurs économiques, et notamment les PME et commerces mais aussi l'évolution des services à la population

L'innovation, au cœur du programme

Valeur phare du programme LEADER, l'innovation est appréhendée :

- dans sa dimension sociale par la capacité des projets à répondre à des besoins peu, voire non satisfaits sur le territoire (réponses au vieillissement de la population, prise en compte des enjeux de santé...)
- dans sa plus-value démocratique : nouvelles formes de débat public, de processus de concertation ou d'animation de la vie locale.
- en termes de méthodologie : conditions de mise en œuvre des projets, changements de pratique (partenariats nouveaux, nouvelles méthodes de travail, d'organisation ou de financement,...).
- à travers l'aspect technique voire technologique des projets présentés (conception du projet, utilisation de nouveaux matériaux ou technologie,...).



Gouvernance

Comité de programmation

- **Collège public**
 - 5 membres titulaires et un pool de 5 suppléants pour Guingamp-Paimpol Agglomération
 - 5 membres titulaires et un pool de 5 suppléants pour Leff Armor Communauté
- **Collège privé**
 - 10 membres titulaires et 1 pool de suppléants
 - Structures impliquées dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie développée

Équipe d'ingénierie de projet

- Chargé.e de programmes européens (0,9 ETP)
- Gestionnaire LEADER (0,8 ETP)

FICHE D'IDENTITE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE LA CANDIDATURE

Guingamp Paimpol Agglomération 11 rue de la Trinité – 22 200 GUINGAMP

Représentant légal : Vincent LE MEAUX, Président

Référent technique : Myriam SEIB, chargée des programmes européens

Coordonnées : m.seib@guingamp-paimpol.bzh – 02 96 13 13 50

LEADER 2023-2027		GAL de Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
Fiche action n°	1	Conforter une économie rurale sobre et résiliente
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	Axe 1 : « S'appuyer sur nos forces vives... » OS1 : « Mieux accompagner chaque génération » OS2 : « Développer la valeur ajoutée locale de l'économie » OS4 : « Préserver notre patrimoine naturel »	
Date d'effet	27 février 2023	

1. I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Le diagnostic territorial et la démarche de concertation avec les acteurs locaux, réalisés dans le cadre de l'élaboration de la candidature, ont mis en lumière les problématiques du territoire liées à la population active et l'emploi. Il s'agit entre autres d'un taux de chômage élevé, de difficultés d'insertion professionnelle chez les jeunes, d'un manque d'attractivité du territoire vis-à-vis des actifs et de certains types d'entreprises, d'une mutation du monde agricole devant faire face à des difficultés de renouvellement des générations. Dans le même temps, comme partout en Bretagne, le territoire est confronté à des menaces sur les ressources qui participent au bon fonctionnement de son économie : l'eau toujours plus vulnérable, en quantité et en qualité ; l'énergie renchérie et volatile ; le foncier qui se raréfie.

Pour autant, le territoire dispose de nombreux atouts à faire valoir afin de transformer ces difficultés en opportunité : des espaces naturels accueillant une riche biodiversité, des espaces ruraux où existent des paysages habités, des savoir-faire et de forts potentiels (comme par exemple la production d'énergies renouvelables), des secteurs économiques porteurs (agriculture, agro-alimentaire, tourisme, culture), une offre étoffée de formations et un secteur associatif dynamique.

L'enjeu est de s'appuyer sur ce terreau fertile, pour développer une économie locale produisant de la valeur au profit du territoire, créant des emplois notamment pour les jeunes, attirant de nouvelles activités et de nouveaux habitants, dans une dynamique de résilience et de durabilité.

L'objectif de cette fiche action sera d'accompagner de nouvelles solutions locales capables de répondre aux besoins existants et émergents, de valoriser le capital du territoire tout en faisant un usage sobre des ressources. Cela passera notamment par :

- L'accroissement des retombées locales de l'économie locale,
- L'augmentation des débouchés locaux de la production agricole,
- La production d'une énergie locale,
- L'accompagnement des entreprises locales dans la gestion des ressources

Des projets issus de plans en cours (Plan Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial) ou des stratégies de développement économique des deux EPCI sont susceptibles d'émarger à cette fiche.

2. II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

Tous les types d'opérations suivants seront éligibles :

- la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de création ou le développement d'une activité,
- Les diagnostics, les études, les enquêtes
- Les projets de recherche et développement, de recherche-action et d'expérimentations
- Les actions de sensibilisation, d'informations, les démarches de concertation, de co-construction, de mise en réseau
- Les actions d'animations et de coordination
- Les actions de formation et d'accompagnement
- Les actions de communications : créations d'outils, campagnes, publications

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

- Les opérations d'investissements immobiliers
- Les acquisitions foncières
- Les voiries et réseaux divers (VRD)

3. III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Mise en place d'un label territorial de protection de l'eau douce
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises. Exemple : espace test agricole, un incubateur d'entreprises de l'économie circulaire.
- Création d'une coopérative citoyenne de production d'énergie photovoltaïque
- Etude pour l'optimisation foncière des espaces des zones d'activités
- Campagne de sensibilisation au tourisme sans voiture auprès des socio-professionnels du secteur
- Création d'une unité de transformation de drèches de brasserie
- Création d'un parcours de formation à destination des entreprises locales pour la mise en place de pratiques plus sobres au sein des entreprises
- Mise en place de moyens mutualisés de logistiques du dernier kilomètre

4. IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

5. V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

6. VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

7. VII - Type de soutien

Subvention

8. VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

9. IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

10. X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

11. XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanciers, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

+	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	80 000 €

ANNEXE 3 : FICHES ACTION

LEADER 2023-2027		GAL de Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
Fiche action n°	2	Favoriser l'accès aux services à la population en proximité et en équité
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		Axe 1 : « S'appuyer sur nos forces vives... » OS1 : « Mieux accompagner chaque génération » Axe 2 : « ... pour garantir une qualité de vie » OS5 : « Contribuer à la vitalité du territoire »
Date d'effet		27 février 2023

1. I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Le territoire du Pays de Guingamp doit composer avec des faiblesses nées de ses caractéristiques : rural, étendu et contrasté avec une partie sud moins dense, à l'habitat dispersé, rendant encore plus aigües les problématiques de mobilité. Il fait face à un vieillissement de sa population, à des indicateurs de santé défavorables, à la disparition de services (commerces, santé, services publics, etc). Comme partout en ruralité, l'accès aux services est une préoccupation quotidienne pour les habitants, et un frein potentiel à l'installation. Les menaces sont réelles d'une perte de dynamisme pouvant affecter les perspectives de développement.

L'enjeu est non seulement de maintenir la vitalité du territoire pour assurer son avenir, mais de le faire en solidarité, de façon équilibrée, sur l'ensemble du territoire et pour toutes les catégories de la population. Renforcer l'accessibilité aux services permettra de mieux accompagner les habitants installés, et d'augmenter l'attractivité pour en accueillir de nouveaux.

L'objectif de cette fiche action sera de soutenir les solutions de proximité permettant de rapprocher les habitants les plus éloignés des services, pour une meilleure inclusion sociale, notamment des familles et des personnes âgées, et proposant des solutions nouvelles à des besoins existants ou émergents:

- Le développement et l'organisation des services (santé, logement, culture, sport, loisirs) dans les centralités,
- L'amélioration des mobilités des habitants vers l'offre de service existante ;
- Les initiatives entrant dans la démarche « d'aller-vers » visant à aller au-devant des personnes (numériques, itinérantes)

De plus, les projets devront chercher à accompagner les personnes dans leurs usages des services, et faire la preuve de sobriété dans leurs objectifs et leur mise en œuvre. Des projets issus de plans en cours (Contrat Local de Santé, Petites Villes de Demain, plans mobilité) sur le territoire des deux EPCI sont susceptibles d'émarger à cette fiche.

2. II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

- La mise en œuvre opérationnelle d'un projet de création ou le développement d'une activité
- Les diagnostics, les études, les enquêtes
- Les projets de recherche et développement, de recherche-action et d'expérimentation
- Les actions de sensibilisation, d'informations, les démarches de concertation, de co-construction
- Les actions d'animations et de coordination
- Les actions de formation et d'accompagnement
- Les actions de communications : créations d'outils, campagnes, publications

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

- Les opérations d'investissements immobiliers
- Les acquisitions foncières
- Les voiries et réseaux divers (VRD)

3. III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Création d'un service d'accueil des saisonniers
- Mise en place d'un service d'auto-réhabilitation accompagnée de logements
- Création d'un ludobus
- Appui au démarrage d'une structure sociale de type centre social
- Cantines de village solidaires éphémères
- Création d'un service d'auto-stop organisé
- Co-construction avec les habitants d'un parcours de santé

4. IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

5. V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

6. VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

7. VII - Type de soutien

Subvention

8. VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

9. IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

> Réponse du GAL

10. X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

11. XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	80 000 €

ANNEXE 3 : FICHES ACTION

LEADER 2023-2027		GAL de Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
Fiche action n°	3	Soutenir l'engagement citoyen au service de la cohésion sociale du territoire
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		Axe 1 : « S'appuyer sur nos forces vives... » OS3 : « soutenir l'engagement citoyen »
Date d'effet		27 février 2023

1. I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Le diagnostic territorial et la concertation avec les acteurs locaux ont mis en avant la richesse et le dynamisme du tissu associatif. Si des acteurs majeurs dans les domaines de la santé (Fondation Bon Sauveur), de l'insertion (Maison de l'Argoat, Chantiers de Leff Armor), du travail adapté (ESTACO) en sont les piliers, de nombreuses associations assurent l'animation sociale et culturelle du territoire.

Pourtant, reflétant une situation plus générale, on constate un essoufflement de l'engagement citoyen, notamment chez les jeunes générations, et l'érosion du lien social. La crise sanitaire que nous avons traversée, la crise sociale et économique à laquelle nous sommes actuellement confrontés, ont marqué profondément les habitants, et transforment leurs habitudes et modes de vie, souvent au détriment des liens sociaux. Les jeunes sont particulièrement touchés, avec pour certains des répercussions significatives sur leur santé mentale.

L'enjeu est ainsi d'inverser cette tendance pour redonner le sens et le goût de l'engagement aux citoyens du territoire. La fiche action vise la valorisation de la richesse du tissu associatif sur le territoire mais également le renforcement du lien social en :

- Développant la culture de l'engagement, de l'implication citoyenne tout au long de la vie
- Favorisant le débat public et la concertation pour aboutir à de nouvelles formes de participation citoyenne
- Soutenant les initiatives de lutte contre les discriminations

Seuls les projets ayant pour objet principal la citoyenneté comme par exemple l'encouragement à l'engagement, l'autonomisation des personnes, la formation à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations, seront prises en compte dans cette fiche action. Les projets qui poursuivent un autre but, mais qui cherchent à l'atteindre grâce à des méthodes de participation citoyenne, pourront éventuellement trouver leur place dans les fiches actions 1 et 2 du programme, en fonction des thématiques couvertes.

2. II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

Outre, tous les types d'opérations seront éligibles :

- la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de création ou le développement d'une activité
- Les diagnostics, les études, les enquêtes
- Les projets de recherche et développement, de recherche-action et d'expérimentation
- Les actions de sensibilisation, d'informations, les démarches de concertation, de co-construction, de mise en réseau
- Les actions d'animations et de coordination
- Les actions de formation et d'accompagnement

Les actions de communications : créations d'outils, campagnes, publications

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

3. III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Actions d'éducation à la vie citoyenne pour les jeunes dans les collèges-lycées
- Théâtre-forum sur l'égalité femmes/hommes
- Actions en faveur de l'engagement associatif des jeunes
- Appui à la mise en place de budgets participatifs dans les communes
- Création d'une webradio associative rurale

4. IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

5. V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs

- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

6. VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

7. VII - Type de soutien

Subvention

8. VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

9. IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

> Réponse du GAL

10. X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

11. XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	

ANNEXE 3 : FICHES ACTION

LEADER 2023-2027		GAL de Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
Fiche action n°	4	Renforcer notre territoire par les coopérations
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		<p>Axe 1 : « S'appuyer sur nos forces vives... » OS 1 « Mieux accompagner chaque génération » OS 2 « Développer la valeur ajoutée locale de l'économie » OS 3 « Soutenir l'engagement citoyen »</p> <p>Axe 2 : « ... pour garantir une qualité de vie » OS 4 « préserver notre patrimoine naturel » OS 5 « contribuer à la vitalité du territoire »</p>
Date d'effet		27 février 2023

1. I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Le GAL souhaite, de manière générale, développer tout projet de coopération lié aux objectifs stratégiques du programme, développés dans les fiches actions dans les domaines économique, des solidarités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen. Les projets de coopération pourront être montés avec des territoires voisins, ou des territoires en France ou à l'international. Ils permettront d'enrichir les actions de développement du Pays de Guingamp par l'échange de pratiques et l'expérimentation commune.

La fiche action met l'accent sur les axes suivants :

- La mutualisation de moyens pour la recherche de solutions à des problématiques partagées
- La mise en place d'actions communes répondant à des enjeux identifiés dans la stratégie locale de développement
- Le partage d'expériences et de bonnes pratiques

2. II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

Outre, tous les types d'opérations seront éligibles :

- la mise en œuvre opérationnelle d'un projet de création ou le développement d'une activité
- Les diagnostics, les études, les enquêtes
- Les projets de recherche et développement, de recherche-action et d'expérimentation
- Les actions de sensibilisation, d'informations, les démarches de concertation, de co-construction, de mise en réseau
- Les actions d'animations et de coordination
- Les actions de formation et d'accompagnement
- Les actions de communications : créations d'outils, campagnes, publications

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

3. III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Actions d'éducation à la vie citoyenne pour les jeunes dans les collèges-lycées
 - Théâtre-forum sur l'égalité femmes/hommes
 - Actions en faveur de l'engagement associatif des jeunes
 - Appui à la mise en place de budgets participatifs dans les communes
 - Création d'une webradio associative rurale

4. IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

5. V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

6. VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

7. VII - Type de soutien

Subvention

8. VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

9. IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

> Réponse du GAL

10. X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

11. XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	-

PROJET

ANNEXE 3 : FICHES ACTION

LEADER 2023-2027		GAL de Guingamp Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté
Fiche action n°	5	Ingénierie - animation – gestion du programme
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	<p>Axe 1 : « S'appuyer sur nos forces vives... » OS 1 « Mieux accompagner chaque génération » OS 2 « Développer la valeur ajoutée locale de l'économie » OS 3 « Soutenir l'engagement citoyen »</p> <p>Axe 2 : « ... pour garantir une qualité de vie » OS 4 « préserver notre patrimoine naturel » OS 5 « contribuer à la vitalité du territoire »</p>	
Date d'effet	27 février 2023	

1. I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique présente une courte synthèse des moyens nécessaires au GAL au regard de la stratégie adoptée.

> Les moyens du GAL pour assurer la gestion et l'animation du programme, en termes de ressources humaines, seront les suivants :

- Un.e chargé.e de mission pour l'animation du programme (0,9 ETP)
- Un.e chargé.e de mission pour la gestion du programme (0,8 ETP)

Les missions de l'équipe seront les suivantes :

- La mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme LEADER en lien avec le GAL, l'autorité de gestion et les partenaires ;
- L'animation du GAL, dont la sensibilisation, l'information, l'appropriation collective de la stratégie et du programme LEADER ;
- La contribution à l'émergence de projets, l'assistance et l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage de dossiers (entre autres : animation à destination des différents d'acteurs et promotion du programme auprès des acteurs privés) ;
- L'impulsion de synergies entre acteurs et appui à la mise en réseau ;
- La communication et l'appui à la communication sur les résultats des projets et des bonnes pratiques
- La contribution à l'évaluation du programme ;
- La mise en complémentarité des compétences techniques du GAL avec les autres ressources et compétences de la structure porteuse du GAL.
- L'acculturation aux principes et montages de dossiers LEADER

2. II - Type d'opérations

Tout type d'opérations liées à l'animation et à la gestion du programme LEADER aux missions :

- Les actions de sensibilisation, d'informations, les démarches de concertation, de co-construction

- Les actions d'animations et de coordination
- Les actions de formation et d'accompagnement
- Les actions de communications : créations d'outils, campagnes, publications
- Les actions d'évaluation

3. III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Organisation des réunions du Comité de programmation
- Visites d'expériences
- Petits déjeuners des porteurs de projets
- Publication de plaquettes et de brochures
- Supports de promotion du programme et des projets soutenus

4. IV - Bénéficiaires éligibles

Seule la structure porteuse du GAL est éligible

5. V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

6. VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 27/02/2023 sont inéligibles.

7. VII - Type de soutien

Subvention

8. VIII - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	- €

Annexe 4 : Plan financier prévisionnel

Type	N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER	Montant contreparties publiques nationales	Total
Soutien aux projets	1	Conforter une économie rurale sobre et résiliente	881 871 €	220 469 €	1 102 340 €
	2	Favoriser l'accès aux services à la population en proximité et en équité			
	3	Soutenir l'engagement citoyen au service de la cohésion sociale du territoire			
Coopération	4	Renforcer notre territoire par les coopérations	50 106 €	12 527 €	62 633 €
Ingénierie du GAL	5	Animation – gestion	310 660 €	77 665 €	388 325 €
		TOTAL	1 242 637 €	310 661 €	1 553 298 €

Annexe 6 : Composition du comité de programmation

10 sièges avec voix délibératives, répartis comme suit :		
COLLEGE PUBLIC – 10 sièges		
	Nombre de représentants	
Structures représentées	Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
1 - Guingamp-Paimpol Agglomération	5	
2 – Leff Armor Communauté	5	
1 - Guingamp-Paimpol Agglomération		5
2 – Leff Armor Communauté		5
Sous total	10	
COLLEGE PRIVE – 10 sièges		
	Nombre de représentants	
Structures représentées	Membres TITULAIRES	Membres SUPPLEANTS
1 - Etudes et chantiers	1	
2 - Forum Citoyen Leff Armor Communauté	1	
3 - Conseil citoyen de Guingamp- Paimpol Agglomération	1	
4 - Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle	1	
5 - Habitat jeunes en Trégor Argoat	1	
6 - Mission Locale AJOCA	1	
7 - PLOUHARMOR	1	
8 – Association de développement de l'Economie Sociale et Solidaire Ouest Côtes d'Armor	1	
9 – Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord	1	
10 - Abbaye de Beauport	1	
1 - Maison de l'Argoat		1
2 - Initiative Argoat Goëlo		1
3 - Fondation Bon Sauveur		1
4 – L'image qui parle		1
5 - Forum Citoyen Leff Armor Communauté		1
6 – Conseil citoyen de Guingamp- Paimpol Agglomération		1
Sous total	10	